

Charte d'engagement Lycéens et apprentis au cinéma Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026/2027

Entre les soussigné.es :

- **L'établissement scolaire** (nom), (ville)

représenté par son chef d'établissement

dont l'enseignant relais LAAC est :

pour les classes suivantes

Nombre d'élèves

- **Le Cinéma** : (nom), (ville)

représenté par

- **L'Association Les Ecrans du Sud**, 191 Bd Baille, 13005 Marseille, représentée par son président Joël Bertrand,

Préambule

Lycéens et apprentis au cinéma est un dispositif national d'éducation au cinéma destiné aux élèves des lycées d'enseignement général, technique, professionnel, agricole, et des Centres de Formation des Apprentis.

L'objectif est de **permettre aux élèves d'acquérir et d'enrichir leur culture cinématographique** en proposant la **projection en salle de cinéma** et **l'étude en classe, de 3 films dans l'année**.

Le dispositif a lieu sur le temps scolaire et fait partie intégrante du volet culturel du projet d'établissement.

Il peut s'inscrire dans le parcours d'Education artistique et culturelle de l'élève.

Il n'a donc rien à voir avec une simple "sortie au cinéma" et s'insère dans une perspective culturelle et pédagogique souple, ouverte, qui offre une approche du cinéma comme art spécifique.

Il s'appuie sur l'engagement des enseignant.es et des chefs d'établissement et sur un partenariat avec une soixantaine de salles de cinéma de la région Sud.

Il est rappelé que cette opération n'est pas basée sur le simple volontariat d'un enseignant mais doit émaner **d'une volonté forte de l'équipe de direction d'engager son établissement dans cette démarche culturelle et de procéder aux aménagements de planning nécessaires**.

La réussite des objectifs repose ainsi sur l'engagement : des établissements scolaires, des cinémas partenaires et de la coordination régionale.

1/ L'établissement scolaires'engage pour les classes concernées :

- à garantir la participation des classes inscrites **aux trois projections en salle** des films choisis (2 sur demande et validation de la Coordination pour les CFA, LP, ou Lycées d'enseignement agricole, en raison des nombreuses périodes de stage)
- à ce que les élèves **soient encadré.es par les enseignant.es participant à l'opération** et respectent les lieux et les personnes lors des projections,
- à payer les factures adressées, si non utilisation du pass Culture, par le cinéma partenaire à l'issue de la/les projections, selon les modalités précisées ci-dessous : *exemple : pass Culture, chèques, virement, carte bancaire, etc.*
.....
.....
- à garantir la mise à disposition d'un espace équipé en matériel audiovisuel adapté pour les interventions et à veiller au bon accueil des intervenants,
- à ce que les interventions en classe (d'une durée de 1h30 à 2 heures pour 40 élèves maximum, sauf exceptions validées par la Coordination) se déroulent **en présence des enseignant.es participant au dispositif**,

2/ Le Cinéma s'engage à :

- Organiser les séances des films du dispositif issus du choix des enseignant.es,
- **Accueillir le public scolaire, présenter le film et le dispositif LAAC aux élèves,**
- **Projeter le carton d'accueil LAAC** (titre & informations sur le film) et la / les **capsule.s pédagogique.s** envoyé.es par la Coordination,
- Planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites,
- **Respecter le bon déroulement technique** des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format, etc.),
- Communiquer régulièrement à l'enseignant relais, le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai, pour ce qui est des liens sur le « hors-temps scolaire »

3/ Les Ecrans du Sud a en charge la coordination régionale du dispositif et s'engage à :

- **Mettre en place les partenariats** *Lycéens et apprentis au cinéma* entre les établissements et leur salle de cinéma,
- Fournir gratuitement pour chaque film des **documents pédagogiques** destinés aux élèves et aux enseignant.es participant.es. Les livrets enseignant.es et fiches élèves sont uniquement en format numérique,
- **Organiser des formations** pilotées par les Rectorats et la coordination régionale, proposées à tous les enseignant.es et formateurs participants. Elles sont inscrites au Plan Académique de Formation (PAF). Les modalités de convocation et participation sont précisées chaque année,
- **Organiser**, pour l'un des trois films ou sur une question de cinéma, **une intervention** dispensée par un professionnel, dans les établissements scolaires qui le demandent,

Principes de mise en œuvre

- Dans chaque établissement, **un enseignant relais est l'interlocuteur du cinéma partenaire et de la Coordination régionale** pour gérer l'organisation du dispositif. Il inscrit l'établissement au dispositif, **réserve les séances de cinéma pour l'ensemble des classes**, organise les interventions dans son établissement, inscrit des classes qui souhaitent participer à certains festivals de la région. Il transmet toutes les informations à ses collègues,
- Le **prix des places** est de **3€ par film et par élève**, gratuité pour les accompagnateurs. Le paiement est effectué lors des séances (selon accord avec la salle partenaire sur les modalités fixées en début d'année),
- L'effectif à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) pour la jauge maximale est de 150 élèves par projection tel que préconisé par le Cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances,
- L'équipe pédagogique de l'établissement fait collectivement un **choix de 3 films pour les lycées, 2 ou 3 films pour les CFA ou LA ou LP, sur demande à la Coordination régionale.**
- Le **déplacement** des élèves vers la salle de cinéma relève de l'organisation des établissements. Les établissements n'ayant pas de cinéma dans leur ville peuvent bénéficier en partie d'une aide de la Coordination pour une aide à la prise en charge des coûts de déplacements des élèves vers leur salle partenaire. Contacter la Coordination LAAC à ce sujet.
- Les enseignant.es et le responsable de la salle partenaire s'informent de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de cette action, se font part de remarques et suggestions réciproques.

De même et pour toute question, remarque ou suggestion, les différents partenaires s'adressent aux Ecrans du Sud qui coordonne l'opération Lycéens et apprentis au cinéma en région Sud.

Tout manquement à cette charte pourrait entraîner la remise en cause de la participation de l'établissement ou du cinéma au dispositif.

Document à renvoyer signé à Lucie Mijoule lmijoule@lesecransdusud.fr avant le jeudi 24 septembre. La coordination LAAC se charge de faire signer le cinéma partenaire et Les Ecrans du Sud et vous retournera le document signé des trois parties.
Une copie pour le cinéma partenaire, une copie pour l'établissement scolaire et Les Ecrans du Sud

Fait à : , le/...../.....

Le chef d'établissement
Signature et cachet :

Responsable de la Salle

Les Ecrans du Sud
Le Président, Joël Bertrand